CHAMPIONNAT DES AMÉRIQUES FEI PAEC 2027
DRESSAGE

1. INTRODUCTION

1.1 Le présent document a pour objet de définir les critères et procédures de sélection (« **critères de sélection** ») que le groupe consultatif de haut niveau en dressage utilisera pour sélectionner les couples athlète-cheval qui participeront au Championnat des Amériques FEI PAEC 2027, du 20 au 31 janvier 2027.

1.2 Les critères de sélection propres à la discipline sont présentés à ***l'annexe 1***. Les questions relatives aux critères de sélection en dressage doivent être adressées à Christine Peters (« **gestionnaire principale du dressage** ») à l'adresse : cpeters@equestrian.ca.

1.3 Les couples athlète-cheval doivent répondre aux attentes décrites dans les présents critères de sélection pour que leur candidature soit prise en compte.

1.4 Les athlètes et les propriétaires qui choisissent de participer au processus de sélection reconnaissent, par leur participation et leur déclaration, que le fait de satisfaire aux exigences énoncées dans les présents critères de sélection ne garantit pas que le couple athlète-cheval sera sélectionné.

1.5 Il est important, pour l'intégrité du processus de sélection, que les athlètes, les grooms, les propriétaires, le personnel de soutien et les parties associées impliquées dans la sélection respectent à tout moment une stricte confidentialité concernant les informations susceptibles d'avoir une incidence sur la sélection ou sur toute décision de sélection. Toutes les informations, conversations et discussions confidentielles seront identifiées comme telles. Toute personne qui enfreint cette confidentialité peut être exclue du processus de sélection.

1.6 En cas de divergence d'interprétation des critères du Championnat des Amériques FEI PAEC 2027, les versions anglaise et française font également autorité et doivent être lues conjointement afin de déterminer le sens voulu.

1.7 Toute fausse déclaration intentionnelle concernant les informations soumises en sélection de la sélection peut, à la seule discrétion du groupe consultatif de haut niveau en dressage (**GCHN**) de CE, entraîner l'exclusion du couple athlète-cheval tant du processus de qualification que de la sélection.

2. ADMISSIBILITÉ

Pour pouvoir prétendre à une sélection pour le Championnat des Amériques FEI PAEC 2027, les exigences minimales d'admissibilité énumérées dans le présent paragraphe doivent être respectées :

2.1 Athlète

- Détenir la citoyenneté canadienne au moment de la déclaration et jusqu'à la fin du Championnat des Amériques FEI PAEC 2027
- Détenir un passeport canadien valable au moins jusqu'au **1er juillet 2027**
- Être admissible à voyager aux États-Unis et à participer à toute quarantaine préalable au Championnat des Amériques FEI PAEC 2027
- Se conformer à toutes les exigences de la Fédération internationale (« **FEI** ») en matière d'admissibilité
- Être membre en règle (titulaire d'une licence sportive Platine) auprès de CE
- Être titulaire d'un enregistrement FEI en cours de validité et être en règle auprès de la FEI

- Signer et soumettre l'entente de l'athlète/du participant de Canada Équestre (« **CE** ») et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela inclut le respect :
 - des politiques sur la sécurité dans le sport
 - du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)
 - du Programme canadien de sport sécuritaire, le cas échéant
- Fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires aux procédures de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais impartis Programme canadien antidopage (« **PCA** ») https://sportintegrity.ca/fr/antidopagehttps://sportintegrity.ca/fr/antidopage
- Avoir au moins l'âge minimum requis en vertu des règlements actuels de la FEI et avoir au moins 16 ans en 2027. L'athlète doit avoir une date de naissance du 31 décembre 2010 ou antérieure.

2.2 Cheval

- Avoir au moins l'âge minimum requis en vertu des règlements de la FEI concernant le dressage, tels qu'ils peuvent être amendés :
 - Grand Tour — Minimum 8 ans en 2027, né le 31 décembre 2018 ou avant.
 - Petit Tour — Minimum 7 ans en 2027, né le 31 décembre 2019 ou avant.
- Être en possession d'un document d'enregistrement FEI valide (passeport) et être en règle auprès de CE et de la FEI.

2.3 Groom

- Avoir au moins 18 ans au moment du Championnat des Amériques FEI PAEC 2027
- Détenir un passeport valable au moins jusqu'au **1er juillet 2027**
- Être admissible à voyager aux États-Unis et à participer à toute quarantaine préalable au Championnat des Amériques FEI PAEC 2027
- Avoir une expérience de la compétition ou de l'assistance lors de concours équestres internationaux
- Fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires aux procédures de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais impartis
- Signer et soumettre l'entente de l'athlète/du participant de CE et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela inclut le respect :
 - des politiques sur la sécurité dans le sport
 - du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)
 - du Programme canadien de sport sécuritaire, le cas échéant

2.4 Propriétaire

- Détenir un passeport valable au moins jusqu'au **1er juillet 2027**
- Fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires aux procédures de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais impartis
- Au moins un(e) propriétaire doit figurer à titre de propriétaire sur le passeport de la FEI du cheval, sauf s'il appartient à un consortium
- Signer et soumettre l'entente de l'athlète/du participant de CE et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition. Cela inclut le respect :
 - des politiques sur la sécurité dans le sport
 - du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS)
 - du Programme canadien de sport sécuritaire, le cas échéant

3 PROCÉDURES DE DÉCLARATION ET D'ACCRÉDITATION

Déclaration

3.1 **Date limite :** Les athlètes doivent soumettre leur déclaration pour le Championnat des Amériques FEI PAEC 2027 à CE via le portail des Jeux de CE au plus tard **le 1er décembre 2026 à minuit (HE)**. Le non-envoi des informations et documents requis avant cette date rendra la déclaration incomplète et invalide.

3.2 **Procédure :** La déclaration DOIT être effectuée via le portail des Jeux de CE à l'adresse :

- Nouveaux(-elles) usager(-ère)s : https://licence.equestrian.ca/gamesdb/register?user=new
- Usager(-ère)s existant(e)s : https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx

3.3 **Frais** : Les frais de déclaration sont indiqués dans l'annexe 1, au paragraphe 2.2.1.

Au moment de la déclaration, l'athlète DOIT fournir les éléments suivants :

(Le non-envoi des informations et documents requis avant cette date rendra la déclaration incomplète et invalide.)

3.4 **Chevaux** : Le nom, le numéro de passeport FEI et la date d'expiration du passeport FEI de chaque cheval déclaré. ***Veuillez vous reporter au paragraphe 2.2 pour connaître les conditions d'admissibilité des chevaux***.

3.5 **Grooms** : Le nom, **l'adresse courriel unique** et le numéro de téléphone d'au moins deux (2) et au plus quatre (4) grooms déclaré(e)s, par ordre de priorité. Il incombe aux athlètes de s'assurer que leur groom est admissible (***veuillez vous reporter au paragraphe 2.3 concernant les conditions d'admissibilité des grooms***), que la personne est tenue informée et qu'elle est disponible pour respecter l'horaire prévu dans le calendrier proposé pour le Championnat des Amériques FEI PAEC 2027 (un engagement prévu de quatre semaines, incluant toute période éventuelle de stage de préparation). Si un(e) groom ne s'acquitte pas des tâches et obligations qui lui sont assignées ou fait preuve d'un comportement inapproprié préjudiciable à l'équipe, CE a le pouvoir de l'exclure de l'équipe. ***Veuillez vous reporter au paragraphe 2.3 pour de plus amples renseignements sur les grooms.***

3.6 **Propriétaires :** Le nom, **l'adresse électronique unique** et le numéro de téléphone d'un maximum de deux (2) propriétaires déclaré(e)s par cheval, par ordre de priorité aux fins d'accréditation; au moins un(e) propriétaire doit figurer dans le passeport équin de la FI. Dans le cas de groupes de propriétaires en consortium, les propriétaires déclaré(e)s du couple athlète-cheval n'ont pas besoin d'être mentionné(e)s individuellement dans le passeport équin de la FEI, mais doivent être déclaré(e)s individuellement par ordre de priorité aux fins d'accréditation. ***Veuillez vous reporter au paragraphe 2.4 pour connaître les conditions d'admissibilité des propriétaires.***

Retrait : Les personnes ayant déclaré leur intérêt et qui décident par la suite de se retirer du processus de sélection (qu'il s'agisse d'elles-mêmes ou de leur cheval) avant la désignation de l'équipe et des remplaçant(e)s, doivent en informer la gestionnaire principale du dressage.

Accréditation

3.7 Processus : Le processus d'accréditation pour le Championnat des Amériques FEI PAEC 2027 sera coordonné par CE. Afin de faciliter ce processus, la déclaration des athlètes sur le portail des Jeux de CE doit inclure les **adresses courriel** et numéros de téléphone personnels et uniques de l'ensemble des grooms et des propriétaires potentiel(le)s. Toute modification ultérieure des informations d'accréditation (nouveaux ou nouvelles propriétaires, grooms, etc.) doit être signalée sans délai par écrit à la gestionnaire principale du dressage. **Les athlètes, grooms, propriétaires et membres du personnel de l'équipe ne peuvent pas demander directement leur accréditation auprès du comité d'organisation du Championnat des Amériques FEI PAEC 2027.**

3.8 **Attribution** : CE détient le pouvoir exclusif de sélectionner et d'attribuer les accréditations aux grooms, aux membres de l'équipe de soutien, aux propriétaires et au personnel de l'équipe qui composent l'équipe équestre canadienne (« EEC ») afin de représenter le Canada au Championnat des Amériques FEI PAEC 2027. Les accréditations pour le Championnat des Amériques FEI PAEC 2027 sont limitées et sont attribuées en fonction des besoins de l'équipe dans son ensemble et de ce que le GCHN estime susceptible de garantir la meilleure performance possible de l'équipe lors du Championnat des Amériques FEI PAEC 2027

3.9 **Date limite de transmission des informations** : Les athlètes, grooms, propriétaires et membres du personnel de soutien doivent fournir toutes les informations nécessaires à l'accréditation, y compris les photos, les détails du passeport et les renseignements personnels, sur le portail des Jeux de CE avant les dates limites de déclaration indiquées au ***paragraphe 3.1***.

3.10 **Liste des personnes déclarées :** Il est très important que les informations soient fournies et saisies sur le portail des Jeux de CE pour CHAQUE personne susceptible de participer au Championnat des Amériques FEI PAEC 2027 en tant que personne accréditée (athlète, propriétaire, groom, membre du personnel de l'équipe, etc.) avant la date limite de déclaration mentionnée au ***paragraphe 3.11***. La participation à ce processus ne garantit ni l'accréditation ni la sélection.

Dégagement de responsabilité

3.11 Toutes les personnes sélectionnées, ainsi que leurs grooms, les membres de leur équipe de soutien et leurs propriétaires, doivent remplir, signer et renvoyer les formulaires de décharge de responsabilité qui leur sont applicables à la gestionnaire principale du dressage dans les cinq (5) jours suivant la notification des décisions de sélection en janvier. Les formulaires de dégagement et de renonciation figurent dans les annexes suivantes.

- ***Annexe 2*** : Dégagement de responsabilité, renonciation à toute réclamation, acceptation des risques et convention d'indemnisation de l'athlète
- ***Annexe 3 :*** Dégagement de responsabilité, renonciation à toute réclamation, acceptation des risques et convention d'indemnisation pour les grooms et le personnel de l'équipe.
- ***Annexe 4 :*** Dégagement de responsabilité, renonciation à toute réclamation, acceptation des risques et convention d'indemnisation du (de la) propriétaire.

4 POLITIQUE ANTIDOPAGE POUR LES HUMAINS ET LES CHEVAUX

Athlète

4.1 **Admissibilité** : L'athlète ne doit pas être soumis(e) à une suspension ou à toute autre sanction pour dopage ou infraction liée au dopage par aucune autorité reconnue.

4.2 **Contrôles** : Les athlètes ayant déclaré leur intérêt peuvent être soumis(e)s à des contrôles antidopage avec ou sans préavis, conformément au PCA https://sportintegrity.ca/fr/antidopage. Les contrôles comprennent à la fois les contrôles en compétition et hors compétition. Les athlètes qui déclarent leur intérêt pour le processus de sélection doivent fournir des coordonnées exactes et à jour via le portail des licences sportives de CE. Les contrôles peuvent être effectués par Sport Intégrité Canada, l'International Testing Agency (AMA et FEI) ou d'autres organismes agissant pour le compte de l'une de ces entités.

4.3 **Violation présumée** : Les athlètes qui ne fournissent pas de coordonnées à jour ou qui ne répondent pas aux communications de CE seront considéré(e)s comme ayant enfreint ces politiques. Les violations seront examinées en fonction du contexte par le GCHN et pourront entraîner la disqualification de l'athlète du processus de sélection.

Cheval

4.4 **Contrôles** : Tous les chevaux déclarés seront soumis à des contrôles antidopage conformément aux règles de la FEI relatives aux substances dopantes et aux médicaments. Des prélèvements sanguins ou urinaires, ou tout autre type de prélèvement prévu par la FEI, pourront être effectués à tout moment pendant les périodes de

qualification, de sélection, de quarantaine et de camp d'entraînement. Les échantillons pourront être analysés par la FEI afin de détecter la présence de toute substance interdite ou contrôlée.

4.5 **Substances interdites** : En cas de détection d'une substance interdite, cette substance sera quantifiée dans la mesure du possible et communiquée au GCHN en dressage. Tout cheval dont l'échantillon contient une substance interdite ou une substance soumise à restriction à une concentration supérieure aux limites autorisées par la FEI peut être éliminé du processus de sélection. Les résultats positifs des contrôles effectués sur des échantillons prélevés lors d'une compétition de la FEI entraîneront la disqualification du couple athlète-cheval dans toutes les épreuves de cette compétition.

5 APPELS

5.1 **Motifs** : Les athlètes participant au processus de sélection pour le Championnat des Amériques FEI PAEC 2027 ont le droit de faire appel d'une décision de sélection, mais uniquement au motif que CE n'a pas respecté les procédures correctes décrites dans les critères de sélection ou a pris une décision manifestement déraisonnable sur la base de ces critères. Tout recours doit être introduit par écrit auprès de la tierce partie indépendante responsable des plaintes dans les 72 heures suivant la notification de la décision à l'athlète en question. Les recours doivent être accompagnés de frais administratifs de 1 000,00 $ (CAD), conformément au barème des frais publié par CE, sauf si CE en accorde la dispense, à sa seule discrétion, comme le prévoit l'article 74 de la Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels approuvée le 26 mai 2025. La Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels de CE est disponible ici.

5.2 **Processus :** Compte tenu des délais serrés imposés par le processus de décision en matière de sélection, tout recours contre les décisions ou les procédures prises en vertu des critères de sélection sera traité dans le cadre de la procédure d'appel du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (« **CRDSC** »). Les frais administratifs mentionnés au ***paragraphe 5.1*** seront imputés sur les frais requis pour le recours devant le CRDSC.

6 MODIFICATIONS APPORTÉES AUX CRITÈRES DE SÉLECTION

6.1 Les critères de sélection reposent sur les règlements, conditions et restrictions applicables de la FEI et de la PAEC, tels qu'ils sont actuellement connus et compris, ainsi que sur les dernières informations mises à la disposition de CE pour le dressage par la FEI.

6.2 Toute modification des critères de sélection rendue nécessaire par un changement des règlements de la FEI ou de la PAEC sera communiquée par courriel aux athlètes ayant déclaré leur intérêt dès que cela sera raisonnablement possible. Si une telle situation venait se produire, CE réexamine et peut modifier les critères de sélection afin de se conformer aux nouveaux règlements ou aux nouvelles conditions. Toute modification apportée au présent document sera communiquée directement à l'ensemble des athlètes ayant déclaré leur intérêt par courriel. La communication sera envoyée à l'adresse courriel fournie sur le portail des Jeux de CE.

6.3 En outre, certaines situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer les présents critères de sélection tels qu'ils sont rédigés, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de sélection, sera prise par la ou les personnes disposant du pouvoir de décision, comme indiqué dans les présents critères de sélection, en consultation avec les personnes concernées, notamment, mais sans s'y limiter, le directeur de la haute performance de CE, des vétérinaires spécialisés, le représentant juridique de CE, le groupe consultatif de haut niveau en dressage, le secrétaire général de CE ou d'autres spécialistes jugés pertinents pour la détermination des sélections, et sera prise conformément aux objectifs de performance énoncés ainsi qu'à la philosophie et à l'approche en matière de sélection telles que décrites dans le présent document. S'il s'avérait nécessaire de prendre une décision de cette manière, CE en informera tous les athlètes ayant déclaré leur intérêt dans les plus brefs délais.

Annexe 1

CRITÈRES DE SÉLECTION PROPRES À LA DISCIPLINE

1. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

1.1. **Sélection de l'équipe :** CE a l'intention de sélectionner une équipe (constituée de trois ou quatre couples athlète-cheval) afin de participer aux épreuves de dressage du Championnat des Amériques FEI PAEC 2027. Lors de l'annonce de la sélection finale pour le Championnat des Amériques FEI PAEC 2027, lorsque cela est pertinent et prévu dans les critères de sélection, CE annoncera également les athlètes suppléant(e)s qui pourraient être appelé(e)s à remplacer un(e) athlète incapable de participer au Championnat des Amériques FEI PAEC 2027 pour quelque raison que ce soit.

1.2. **Objectif :** L'objectif de l'équipe canadienne de dressage lors du Championnat des Amériques FEI PAEC 2027 est de tirer parti de cette compétition comme d'une occasion stratégique de développement afin d'offrir une expérience internationale en équipe et en championnat aux couples athlète-cheval ayant le potentiel de représenter le Canada lors de futures compétitions internationales majeures, notamment les Jeux panaméricains de 2027 (« JPA 2027 »), les Jeux olympiques de Los Angeles 2028 (« LA28 ») et les championnats ultérieurs.

Lors de la constitution de l'équipe, il pourra être tenu compte des couples athlète-cheval qui démontrent le niveau de compétition requis et qui, selon l'évaluation du GCHN, ont le potentiel de contribuer à la profondeur, à la compétitivité et à la pérennité futures du Programme de haute performance canadien de dressage.

Le GCHN peut, conformément à ces critères, tenir compte de la valeur en matière de développement d'un couple athlète-cheval, y compris son potentiel à représenter l'équipe au niveau international à l'avenir, en plus des exigences établies en matière de qualification et de performance. Les recommandations et l'évaluation professionnelle du (de la) conseiller(ère) technique (CT) concernant les différents couples athlète-cheval seront prises en compte de manière déterminante par le GCHN pour déterminer les couples les mieux placés pour être sélectionnés au sein de l'équipe.

Le Championnat n'a pas pour but de se limiter à la sélection des quatre couples athlète-cheval les mieux classés sur la base d'une seule compétition ou d'une moyenne de classement. Le processus de sélection vise plutôt à identifier les couples qui présentent une combinaison appropriée de performances actuelles, de trajectoire de performance, de préparation à la scène internationale et de potentiel de développement futur.

2. QUALIFICATION

2.1 **Période de qualification :** La période de qualification (PQ) pour le Championnat des Amériques FEI PAEC 2027 s'étend du **1er septembre 2025 au 14 décembre 2026** inclusivement.

2.2 **Processus de qualification :** La qualification des couples athlète-cheval pour le Championnat des Amériques FEI PAEC 2027 constitue un processus en quatre étapes :

2.2.1 Première étape — Déclaration de CE
2.2.2 Deuxième étape — Exigences minimales d'admissibilité (EMA)
2.2.3 Troisième étape — Exigences internes de CE relatives à la qualification
2.2.4 Quatrième étape — Examens de la condition physique par CE

2.2. 1 Première étape — Déclaration de CE

Pour pouvoir être déclaré(e) admissible au Championnat des Amériques FEI PAEC 2027, l'athlète doit remplir les conditions d'admissibilité suivantes :

2.2.1.1 L'athlète doit avoir obtenu une note minimale de 66 % dans la reprise au niveau pour lequel il (elle) a l'intention de déclarer son intérêt dans au moins une épreuve nationale (niveau Or de CE ou niveau équivalent à l'étranger) ou internationale (niveau Platine de CE ou CDI de la FEI) avec au moins un des chevaux qu'il (elle) déclare. Le niveau d'épreuve applicable est :

- **Grand Tour :** Épreuve de Grand Prix (GP)
- **Petit Tour :** Épreuve de Prix St-Georges (PSG)

L'athlète doit également soumettre la déclaration du Championnat des Amériques FEI PAEC 2027 et payer les frais de déclaration non remboursables de 100,00 $ CAD via le portail des Jeux de CE au plus tard le **1er décembre 2026 à minuit.**

2.2.1.2 Un(e) athlète n'ayant PAS obtenu une note minimale de 66 % dans la reprise au niveau pour lequel il (elle) a l'intention de déclarer son intérêt doit soumettre la déclaration du Championnat des Amériques FEI PAEC 2027 et payer les frais de déclaration non remboursables de 250,00 $ CAD via le portail des Jeux de CE au plus tard le **1er décembre 2026 à minuit.**

2.2.2 Deuxième étape — Exigences minimales d'admissibilité (EMA)

Période de qualification des EMA : 1er janvier 2026 au 15 décembre 2026.

Dressage : les résultats de qualification doivent être obtenus lors d'épreuves de niveau CDI1*/CDI2*/CDN et/ou dans le cadre du FEI World Dressage Challenge et/ou des Jeux bolivariens; les résultats obtenus lors des Jeux CAC et des Jeux de l'ODESUR sont pris en compte. Au moins deux juges de la FEI, de nationalité différente de celle de l'athlète, doivent juger les épreuves de qualification. Le nombre de compétitions de qualification varie selon la catégorie :

Grand Tour : une (1) compétition seulement. Atteindre les EMA au moyen du Grand Prix; moyenne de 58 %.

Petit Tour : deux (2) compétitions. Atteindre les EMA deux fois au moyen du Prix St-Georges et de l'Intermédiaire I au même concours; moyenne de 62 % (PSG+Inter I) pour les deux concours (la moyenne des deux concours constitue le résultat final).

2.2.3 Troisième étape — Exigences internes de CE relatives à la qualification

Les compétitions de qualification doivent comprendre :

Petit Tour :
Compétitions de catégorie CDI1* ou supérieure offrant les épreuves du Petit Tour applicables. Une liste des compétitions CDI1* est disponible ici.

Grand Tour :
Compétitions de catégorie CDI3*, CDI4*, CDI5*, CDI-W et CDIO offrant les épreuves du Grand Tour applicables. Une liste des compétitions CDI1* est disponible ici.

Petit Tour
Les couples athlète-cheval doivent :

- Obtenir deux (2) notes de plus de 66 % au Prix St-Georges

- Obtenir une (1) note de plus de 66 % à l'Intermédiaire
- Les notes obtenues doivent provenir d'au moins deux (2) compétitions de qualification différentes.

Grand Tour
Les couples athlète-cheval doivent :

- Obtenir deux (2) notes de plus de 66 % au Grand Prix
- Obtenir une (1) note de plus de 66 % au Grand Prix Spécial
- Les notes obtenues doivent provenir d'au moins deux (2) compétitions de qualification différentes.

L'atteinte des exigences minimales de qualification ne garantit pas la sélection.

2.2.4 Quatrième étape — Examens de la condition physique par CE

2.2.4.1 Examen médical

i. Dans le cadre du processus de sélection, l'avis du (de la) médecin de l'équipe, si nécessaire, sera pris en compte pour veiller à ce que les athlètes candidat(e)s à la sélection soient en bonne santé et aptes à concourir.

2.2.4.2 Évaluation vétérinaire

i. Objectif : Il est de la première importance que le cheval soit apte au travail et que son bien-être soit protégé en tout temps. CE, le (ou la) CT et le GCHN veulent s'assurer que les chevaux non sains et inaptes ne puissent pas voyager ou concourir au Championnat des Amériques FEI PAEC 2027. Consultez la section 4. Les athlètes et les propriétaires sont tenus responsables de tout résultat positif aux contrôles antidopage.

ii. Communication : Tout au long du processus de sélection, les observations et les préoccupations soulevées par le vétérinaire de l'équipe seront communiquées verbalement ou par écrit à l'athlète responsable du cheval, au (à la) propriétaire du cheval, au (à la) CT et au GCHN. Il incombera à l'athlète de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux recommandations du vétérinaire de l'équipe.

iii. Antécédents médicaux : Le maintien d'une communication ouverte entre le (la) vétérinaire habituel(le), les vétérinaires traitant(e)s et le vétérinaire de l'équipe est recommandée durant toute la période de qualification. Afin d'assurer un soutien et une préparation convenables des chevaux pour le Championnat des Amériques FEI PAEC 2027, les athlètes et les propriétaires peuvent devoir, sur demande, fournir jusqu'à six (6) mois d'antécédents médicaux complets, y compris tous les traitements, médicaments et compléments administrés aux chevaux déclarés. Ces antécédents doivent être fournis directement par le (la) ou les vétérinaires habituel(le)s et traitant(e)s.

3. PROCESSUS DE SÉLECTION

3.1 Comité de sélection

Le GCHN constitue le comité de sélection pour le Championnat des Amériques FEI PAEC 2027. Une liste des membres du GCHN se trouve sur le site Web de CE à l'adresse https://www.equestrian.ca/sport/dressage.

Aucun(e) membre du GCHN, qu'il (elle) possède un droit de vote ou non, ne doit participer à des discussions ou décisions relatives à la sélection d'athlètes avec lesquel(le)s un conflit d'intérêts, réel ou perçu, pourrait survenir. Tout ou toute membre du GCHN qui considère qu'il (elle) se trouve en position de conflit d'intérêts, réel ou perçu, doit déclarer un tel conflit avant la tenue de discussions ou la prise de décisions s'y rapportant.

Cette personne doit se retirer de toute discussion sur les sélections jusqu'à ce que la question portant à conflit d'intérêts réel ou perçu soit résolue par le GCHN.

3.2 Responsabilités particulières

- L'objectif général du GCHN est d'apporter sa contribution et ses commentaires à l'élaboration de la stratégie, des politiques (y compris les critères) et des programmes de haute performance.
- Diriger la sélection des couples athlète-cheval canadiens qui représenteront le Canada à l'international.
- Développer un système de classement national pour les cavalier(-ère)s d'élite.
- Mettre en place un mécanisme visant à garantir que les commentaires et les opinions des athlètes ciblé(e)s soient pris en compte dans les principaux processus décisionnels relatifs aux politiques et aux programmes de haute performance
- Agir collectivement à titre de ressource auprès du (de la) conseiller(-ère) technique (CT), du (de la) gestionnaire de la discipline (GD) et du directeur de la haute performance (DHP) concernant d'autres volets des programmes de haute performance, selon les besoins
- Appuyer la direction en matière d'appels et de mesures disciplinaires liés aux programmes de dressage et à la sélection.
- Fournir des conseils stratégiques au (à la) CT, au (à la) GD et au DHP sur les questions relatives aux programmes et services de haut niveau de performance
- Suivre le développement des athlètes au moyen d'outils d'évaluation des objectifs en collaboration avec l'analyste de la performance.

3.3 Procédures de sélection

3.3.1 Après l'accomplissement de la Troisième étape — Exigences internes de CE relatives à la qualification *(voir l'annexe 1, paragraphe 2.2.3),* tous les couples athlète-cheval inscrits qui satisfont aux critères d'admissibilité et de qualification seront classés en fonction des points obtenus au cours de la période de qualification, chaque épreuve comptant pour un poids égal.

3.3.2 Les deux (2) couples athlète-cheval admissibles les mieux classés à l'issue de la période de qualification seront sélectionnés pour faire partie de l'équipe du Championnat des Amériques FEI PAEC 2027 en fonction de leur position au classement.

3.3.3 Les deux (2) places restantes au sein de l'équipe, ainsi que les éventuelles places de réserve, seront déterminées par le GCHN en fonction de l'ensemble des facteurs suivants :

- **Performance** — résultats actuels, classement (y compris le classement FEI) et régularité des performances;
- **Évolution de la performance** — amélioration et progression de toutes les notes obtenues au cours de la période de qualification;
- **Préparation pour l'international** — expérience antérieure au niveau CDI et CDIO ainsi qu'en championnat et au sein d'une équipe, capacité avérée à concourir avec succès au sein d'une équipe internationale;
- **Potentiel de développement futur** — potentiel de l'athlète et/ou du cheval à contribuer aux futures équipes canadiennes, y compris celles des JO de Los Angeles 2028, ainsi que l'intérêt, sur le plan du développement, d'acquérir de l'expérience au sein d'une équipe internationale et lors de championnats en 2027;
- **Aptitude à la compétition** — adéquation du couple athlète-cheval à l'environnement de compétition prévu et sa capacité à contribuer de manière positive à l'équipe canadienne;
- **Évaluation du (de la) conseiller(-ère) technique** — Les recommandations et l'évaluation professionnelle du (de la) conseiller(ère) technique concernant les différents couples athlète-cheval seront prises en compte de manière déterminante par le GCHN pour déterminer les couples les mieux placés pour occuper les places restantes et de réserve de l'équipe.

3.3.4 Compte tenu de l'objectif de développement du Championnat des Amériques FEI PAEC 2027, le GCHN peut sélectionner un couple athlète-cheval admissible qui ne figure pas parmi les couples les mieux classés pour pourvoir les places restantes au sein de l'équipe ou les places de remplacement, s'il estime que ce couple présente un fort potentiel d'avenir et que sa participation contribuerait de manière significative au développement en vue de futures compétitions internationales par équipe.

3.3.5 L'équipe finale sera donc composée des deux (2) couples athlète-cheval admissibles les mieux classés, ainsi que de deux (2) couples supplémentaires sélectionnés par le GCHN en fonction des facteurs décrits ci-dessus. Les mêmes considérations s'appliqueront pour déterminer l'ordre et la composition des couples de réserve.

3.3.6 À l'exception des deux (2) couples les mieux classés identifiés à *l'annexe 1, paragraphe 3.3.2,* le classement à lui seul ne détermine pas la sélection pour l'équipe ou les places de réserve. Le GCHN exercera son pouvoir discrétionnaire et tiendra compte de l'ensemble des facteurs applicables en matière de performance, de préparation et de développement lorsqu'il procédera aux sélections restantes.

4 REMPLACEMENTS

4.1 S'ils s'avèrent nécessaires avant le début du Championnat des Amériques FEI PAEC 2027, les remplacements seront déterminés selon les exigences de la FI, de la PAEC et du comité d'organisation (CO) et conformément au présent document. Dans le cas d'un conflit entre les présents critères de sélection et les règlements de la FI, de la PAEC ou du CO, ces derniers ont priorité. Toutes les décisions de remplacement seront communiquées par courriel.

4.1.1 **Remplacements survenant avant l'arrivée sur le site du Championnat des Amériques FEI PAEC 2027**
Si un remplacement s'avère nécessaire avant le Championnat des Amériques FEI PAEC 2027, les dispositions suivantes s'appliquent : si un cheval sélectionné devient inapte, malade ou souffre d'un problème de santé tel que, de l'avis raisonnable du vétérinaire de l'équipe, il n'est pas possible ou souhaitable que ce cheval participe au Championnat des Amériques FEI PAEC de 2027, ou si un(e) athlète sélectionné(e) est malade, blessé(e), invalide ou se rend coupable d'une faute, y compris une violation de l'Entente des athlètes d'élite de CE, du Code de conduite de CE et/ou des politiques de CE, d'une fédération internationale (FI) ou de la PAEC, de sorte qu'il ne soit pas possible ou souhaitable que l'athlète représente le Canada au Championnat des Amériques FEI PAEC de 2027, le (la) CT et le GCHN auront le pouvoir et la discrétion absolue de prendre toutes les décisions relatives à ces remplacements après avoir examiné tous les éléments de preuve pertinents.

4.1.2 Remplacements survenant après l'arrivée sur le site du Championnat des Amériques FEI PAEC 2027
Si un remplacement s'avère nécessaire après l'arrivée sur le site du Championnat des Amériques FEI PAEC 2027, mais avant l'inspection des chevaux, les dispositions suivantes s'appliquent : si un cheval sélectionné devient inapte, malade ou souffre d'un problème de santé tel que, de l'avis raisonnable du vétérinaire de l'équipe, il n'est pas possible ou souhaitable que ce cheval participe au Championnat des Amériques FEI PAEC de 2027, ou si un(e) athlète sélectionné(e) est malade, blessé(e), invalide ou se rend coupable d'une faute, y compris une violation de l'Entente des athlètes d'élite de CE, du Code de conduite de CE et/ou des politiques de CE, d'une fédération internationale (FI) ou de la PAEC, de sorte qu'il ne soit pas possible ou souhaitable que l'athlète représente le Canada au Championnat des Amériques FEI PAEC de 2027, le (la) CT et le GCHN auront le pouvoir et la discrétion absolue de prendre toutes les décisions relatives

à ces remplacements après avoir examiné tous les éléments de preuve pertinents. Pendant la période de compétition proprement dite sur place, lors du Championnat des Amériques FEI PAEC 2027, tout pouvoir décisionnel final reviendra au (à la) CT/chef(fe) d'équipe. En cas de remplacement d'un(e) athlète lors de cet événement, veuillez noter que les privilèges de l'équipe équestre canadienne (EEC) seront transférés à l'athlète qui le (la) remplace, tandis que ceux de l'athlète remplacé(e) feront l'objet d'une réévaluation.

5 ANNONCE OFFICIELLE

5.1 Le (la) CT et le GCHN informeront en privé les couples athlète-cheval, y compris les remplaçant(e)s, sélectionné(e)s pour le Championnat des Amériques 2027 FEI PAEC, de leur sélection au plus tard le **16 décembre 2026**.

Politique de confidentialité concernant l'annonce de la composition de l'équipe
Il est important que TOUTES les personnes sélectionnées pour le Championnat des Amériques FEI PAEC 2027 (ainsi que L'ENSEMBLE des propriétaires, grooms, membres du personnel de l'équipe et toute autre personne liée à une personne sélectionnée, y compris les proches et la famille) respectent la présente politique de confidentialité concernant l'annonce de la composition de l'équipe jusqu'à ce que celle-ci soit officiellement annoncée.

Jusqu'à l'annonce officielle de la composition de l'équipe, les athlètes et leurs proches (propriétaires, grooms, partenaires, membres du personnel de l'équipe et toute autre personne liée à un(e) athlète sélectionné(e), y compris les ami(e)s et la famille) doivent s'abstenir de confirmer la sélection de l'équipe auprès de quelque média que ce soit, et ne doivent faire aucune référence confirmant les sélections de l'équipe sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc.).

L'objectif de cette politique de confidentialité est d'assurer une incidence et une visibilité maximales pour l'annonce des athlètes qui représenteront le Canada au Championnat des Amériques FEI PAEC 2027.

Toute violation de cette politique de confidentialité peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la sélection.

5.2 CE annoncera officiellement les couples athlète-cheval sélectionnés. La date de l'annonce officielle sera communiquée aux athlètes lorsqu'on les informera par écrit de leur sélection. Aucune information concernant les sélections ne sera divulguée aux médias ni au public avant que l'annonce officielle n'ait été faite par CE.

6 CONTACT

Pour obtenir des précisions ou pour poser des questions sur le contenu de la Politique de sélection interne (PSI), veuillez écrire à Christine Peters à l'adresse cpeters@equestrian.ca

Annexe 2

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION DE L'ATHLÈTE

CANADA ÉQUESTRE — CHAMPIONNAT DES AMÉRIQUES FEI PAEC 2027 : ACCORD DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION, D'ACCEPTATION DES RISQUES ET D'INDEMNISATION DE L'ATHLÈTE

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans le présent Accord, le terme « activités équestres » désigne toutes les activités, actions ou comportements liés de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à mon déplacement, à mon entraînement et à ma participation au Championnat des Amériques FEI PAEC 2027, événement auquel je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC).

ACCEPTATION DES RISQUES

Je comprends que les activités équestres comportent de nombreux risques, dangers et aléas pour moi-même et pour mon cheval, y compris, sans s'y limiter : la contraction de maladies humaines ou équines au Canada, aux États-Unis ou pendant le transport; les accidents survenant dans le manège ou les terrains de compétition ou à proximité de ceux-ci; les accidents survenant dans les écuries; les accidents survenant pendant le transport vers et depuis le Championnat des Amériques FEI PAEC 2027, le manège, les terrains de compétition et les écuries; la négligence d'autres participant(e)s au Championnat des Amériques FEI PAEC 2027; la négligence de la part de Canada Équestre, y compris le manquement de la part de Canada Équestre à son obligation de me protéger contre les risques, dangers et aléas liés aux activités équestres. J'accepte librement et j'assume pleinement tous les risques, dangers et aléas liés aux activités équestres (tant pour moi-même que pour mon cheval), ainsi que la possibilité de blessures corporelles, de blessures causées à mon cheval, de mon décès ou de celui de mon cheval, de dommages matériels ou de toute perte qui en résulterait.

ACCORD DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION ET D'INDEMNISATION

En contrepartie de l'accord de Canada Équestre de m'accorder une accréditation au Championnat des Amériques FEI PAEC 2027 afin de me permettre de participer aux activités équestres, et en contrepartie d'autres considérations valables et de valeur, dont je reconnais la réception et la suffisance, j'accepte par la présente ce qui suit :

SI JE SAIS OU SI JE SOUPÇONNE que mon état physique pourrait être incompatible avec les activités équestres, je consulterai sans délai un(e) médecin avant de pratiquer ces activités.

RENONCER À TOUTE RÉCLAMATION que j'ai ou pourrais avoir à l'avenir à l'encontre de Canada Équestre, de son administration, sa direction, son personnel, ses agent(e)s, son corps entraîneur, ses prestataires indépendants, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (ci-après dénommés collectivement les « Renonciataires ») et DE DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité pour toute perte, tout dommage, toute dépense ou toute blessure, y compris le décès, que je pourrais subir, que mon cheval pourrait subir ou que mes proches pourraient subir à la suite de ma participation aux activités équestres, quelle qu'en soit la cause, y compris la NÉGLIGENCE, LA RUPTURE DE CONTRAT, LE MANQUEMENT À TOUTE OBLIGATION LÉGALE OU AUTRE OBLIGATION DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUTE OBLIGATION DE DILIGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS, DE LA PART DES RENONCIATAIRES, ET COMPRENANT ÉGALEMENT LE MANQUEMENT DE LA PART DES RENONCIATAIRES À M'ASSURER UNE SÉCURITÉ ET À ME PROTÉGER CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES MENTIONNÉES CI-DESSUS.

J'accepte de tenir indemne et de dégager les renonciataires de toute responsabilité pour tout dommage matériel de quelque nature que ce soit ou toute blessure corporelle subie par moi-même ou par un tiers, ou toute blessure subie par mon cheval, résultant de ma participation

aux activités équestres. J'accepte que le présent accord lie mes héritier(ère)s, mes proches, mes exécuteur(-trice)s testamentaires, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit, en cas de décès de ma part. J'accepte que le présent accord soit régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent, et que tout litige impliquant les parties au présent accord soit porté exclusivement devant les tribunaux de l'Ontario. En concluant le présent accord, je ne me fonde sur aucune déclaration ou affirmation, orale ou écrite, faite par les renonciataires concernant la sécurité des activités équestres, autre que celles énoncées dans le présent accord.

En date du ___jour de _____ , 2027

_____ _____

Signature de l'athlète Nom en lettres moulées (athlète)

_____ _____

Signature du parent ou du (de la) tuteur(-trice) Signature du témoin

si l'athlète a moins de 18 ans

Ce formulaire dûment rempli doit être transmis d'ici le **20 juin 2027** à votre gestionnaire de la discipline de Canada Équestre, à l'adresse cpeters@equestrian.ca.

Les formulaires illisibles seront renvoyés pour être reformulés. Veuillez taper ou écrire en caractères d'imprimerie lisibles sur toutes les pièces jointes. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera l'exclusion du couple athlète-cheval de la sélection.

Annexe 3

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION DU (DE LA) GROOM/PERSONNEL DE L'ÉQUIPE

CANADA ÉQUESTRE — CHAMPIONNAT DES AMÉRIQUES FEI PAEC 2027 : DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION POUR LES GROOMS, LES PARTENAIRES DE L'ATHLÈTE ET LE PERSONNEL DE L'ÉQUIPE.

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans le présent Accord, le terme « activités équestres » désigne toutes les activités, actions ou comportements liés de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à mon déplacement, à mon entraînement et à ma participation au Championnat des Amériques FEI PAEC 2027, événement auquel je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC).

ACCEPTATION DES RISQUES

Je comprends que les activités équestres comportent de nombreux risques, dangers et aléas pour moi-même, y compris, sans s'y limiter : la contraction de maladies humaines ou équines au Canada, aux États-Unis ou pendant le transport; les accidents survenant dans le manège ou les terrains de compétition ou à proximité de ceux-ci; les accidents survenant dans les écuries; les accidents survenant pendant le transport vers et depuis le Championnat des Amériques FEI PAEC 2027, le manège, les terrains de compétition et les écuries; la négligence d'autres participant(e)s au Championnat des Amériques FEI PAEC 2027; la négligence de la part de Canada Équestre, y compris le manquement de la part de Canada Équestre à son obligation de me protéger contre les risques, dangers et aléas liés aux activités équestres. J'accepte librement et j'assume pleinement tous les risques, dangers et aléas associés aux activités équestres, ainsi que la possibilité de blessures corporelles, de mon décès, de dommages matériels ou de toute perte qui en résulterait.

ACCORD DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION ET D'INDEMNISATION

En contrepartie de l'accord de Canada Équestre de m'accorder une accréditation au Championnat des Amériques FEI PAEC 2027 afin de me permettre de participer aux activités équestres, et en contrepartie d'autres considérations valables et de valeur, dont je reconnais la réception et la suffisance, j'accepte par la présente ce qui suit :

SI JE SAIS OU SI JE SOUPÇONNE que mon état physique pourrait être incompatible avec les activités équestres, je consulterai sans délai un(e) médecin avant de pratiquer ces activités.

RENONCER À TOUTE RÉCLAMATION que j'ai ou pourrais avoir à l'avenir à l'encontre de Canada Équestre, de son administration, sa direction, son personnel, ses agent(e)s, son corps entraîneur, ses prestataires indépendants, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (ci-après dénommés collectivement les « Renonciataires ») et DE DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité pour toute perte, tout dommage, toute dépense ou toute blessure, y compris le décès, que je pourrais subir, que mon cheval pourrait subir ou que mes proches pourraient subir à la suite de ma participation aux activités équestres, quelle qu'en soit la cause, y compris la NÉGLIGENCE, LA RUPTURE DE CONTRAT, LE MANQUEMENT À TOUTE OBLIGATION LÉGALE OU AUTRE OBLIGATION DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUTE OBLIGATION DE DILIGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS, DE LA PART DES RENONCIATAIRES, ET COMPRENANT ÉGALEMENT LE MANQUEMENT DE LA PART DES RENONCIATAIRES À M'ASSURER UNE SÉCURITÉ ET À ME PROTÉGER CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES MENTIONNÉES CI-DESSUS.

J'accepte de dégager de toute responsabilité et d'indemniser les renonciataires de toute responsabilité pour tout dommage matériel de quelque nature que ce soit ou toute blessure corporelle subie par moi-même ou par un tiers, ou toute blessure subie par le cheval dont j'ai la garde, résultant de ma participation aux activités équestres. J'accepte que le présent accord lie mes héritier(ère)s, mes proches, mes

exécuteur(-trice)s testamentaires, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit, en cas de décès de ma part. J'accepte que le présent accord soit régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent, et que tout litige impliquant les parties au présent accord soit porté exclusivement devant les tribunaux de l'Ontario. En concluant le présent accord, je ne me fonde sur aucune déclaration ou affirmation, orale ou écrite, faite par les renonciataires concernant la sécurité des activités équestres, autre que celles énoncées dans le présent accord.

En date du ___jour de _____ , 2027

_____ _____

Signature Nom en lettres moulées

Rôle

Signature du témoin

Ce formulaire dûment rempli doit être transmis d'ici le **20 juin 2027** à votre gestionnaire de la discipline de Canada Équestre, à l'adresse cpeters@equestrian.ca.

Les formulaires illisibles seront renvoyés pour être reformulés. Veuillez taper ou écrire en caractères d'imprimerie lisibles sur toutes les pièces jointes. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera l'exclusion du (de la) groom de la sélection.

Annexe 4

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION DU (DE LA) PROPRIÉTAIRE

CANADA ÉQUESTRE — CHAMPIONNAT DES AMÉRIQUES FEI PAEC 2027 : ACCORD DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION, D'ACCEPTATION DES RISQUES ET D'INDEMNISATION DU PROPRIÉTAIRE

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans le présent accord, le terme « activités équestres » désigne toutes les activités, actions ou comportements liés de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, au déplacement, à l'entraînement et à la participation de mon cheval au Championnat des Amériques FEI PAEC 2027, événement auquel le cheval _____ [insérer le nom ici] participe en tant que membre équin de l'équipe équestre canadienne (EEC).

ACCEPTATION DES RISQUES

Je comprends que les activités équestres comportent de nombreux risques, dangers et aléas pour mon cheval, y compris, sans s'y limiter : la contraction de maladies équines au Canada, aux États-Unis ou pendant le transport; être retenu en quarantaine ou forcé de rester en quarantaine pour une période indéterminée, les accidents survenant dans le manège ou les terrains de compétition ou à proximité de ceux-ci; les accidents survenant dans les écuries; les accidents survenant pendant le transport vers et depuis le Championnat des Amériques FEI PAEC 2027, le manège, les terrains de compétition et les écuries; la négligence d'autres participant(e)s au Championnat des Amériques FEI PAEC 2027; la négligence de la part de Canada Équestre, y compris le manquement de la part de Canada Équestre à son obligation de protéger mon cheval contre les risques, dangers et aléas liés aux activités équestres. J'accepte librement et j'assume pleinement tous les risques, dangers et aléas liés à la participation de mon cheval aux activités équestres (pour mon cheval), ainsi que la possibilité de blessure du cheval, de décès du cheval, de dommages matériels ou de toute perte qui en résulterait.

ACCORD DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, DE RENONCIATION À TOUTE RÉCLAMATION ET D'INDEMNISATION

En contrepartie de l'accord de Canada Équestre d'accorder une accréditation pour un maximum de deux personnes et pour mon cheval pour le Championnat des Amériques FEI PAEC 2027 afin de permettre au cheval de participer aux activités équestres, et en contrepartie d'autres considérations valables et de valeur, dont je reconnais la réception et la suffisance, j'accepte par la présente ce qui suit :

SI JE SAIS OU SI JE SOUPÇONNE que l'état physique ou la santé de mon cheval pourrait être incompatible avec les activités équestres, j'en informerai sans délai le vétérinaire de l'équipe.

RENONCER À TOUTE RÉCLAMATION que j'ai ou pourrais avoir à l'avenir à l'encontre de Canada Équestre, de son administration, sa direction, son personnel, ses agent(e)s, son corps entraîneur, ses prestataires indépendants, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (ci-après dénommés collectivement les « Renonciataires ») et DE DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité pour toute perte, tout dommage, toute dépense ou toute blessure que je pourrais subir, que toute personne recevant une accréditation en mon nom pourrait subir, que mon cheval pourrait subir (y compris le décès) ou que mes proches pourraient subir à la suite de la participation de mon cheval aux activités équestres, quelle qu'en soit la cause, y compris la NÉGLIGENCE, LA RUPTURE DE CONTRAT, LE MANQUEMENT À TOUTE OBLIGATION LÉGALE OU AUTRE OBLIGATION DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUTE OBLIGATION DE DILIGENCE EN VERTU DE LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS, DE LA PART DES RENONCIATAIRES, ET COMPRENANT ÉGALEMENT LE MANQUEMENT DE LA PART DES RENONCIATAIRES À M'ASSURER UNE SÉCURITÉ ET À ME PROTÉGER CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES MENTIONNÉES CI-DESSUS.

J'accepte de dégager de toute responsabilité et d'indemniser les renonciataires de toute responsabilité pour tout dommage matériel de quelque nature que ce soit ou toute blessure corporelle subie par moi-même, par toute personne recevant une accréditation en mon nom ou par un tiers, ou toute blessure subie par mon cheval résultant de la participation de mon cheval aux activités équestres. J'accepte que le présent accord lie mes héritier(ère)s, mes proches, mes exécuteur(-trice)s testamentaires, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit, en cas de décès de ma part. J'accepte que le présent accord soit régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent, et que tout litige impliquant les parties au présent accord soit porté exclusivement devant les tribunaux de l'Ontario. En concluant le présent accord, je ne me fonde sur aucune déclaration ou affirmation, orale ou écrite, faite par les renonciataires concernant la sécurité des activités équestres, autre que celles énoncées dans le présent accord.

En date du ___jour de _____ , 2027

_____ _____

Signature du (de la) propriétaire Nom du cheval/Numéro de passeport

_____ _____

Nom du (de la) propriétaire en lettres moulées Signature du témoin

Ce formulaire dûment rempli doit être transmis d'ici le **20 juin 2027** à votre gestionnaire de la discipline de Canada Équestre, à l'adresse cpeters@equestrian.ca.

Les formulaires illisibles seront renvoyés pour être reformulés. Veuillez taper ou écrire en caractères d'imprimerie lisibles sur toutes les pièces jointes. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera l'exclusion du couple athlète-cheval de la sélection.

Annexe 5

DIVULGATION DES DOSSIERS VÉTÉRINAIRES

Autorisation de divulgation du dossier vétérinaire

Je soussigné(e), _____ (nom de l'athlète, du [de la] propriétaire ou de la personne autorisée à divulguer les dossiers vétérinaires, en lettres moulées) autorise la divulgation complète de tous les dossiers vétérinaires, y compris, entre autres, tout document d'imagerie diagnostique tel que les échographies et radiographies, pour le cheval _____ (nom en lettres moulées), à Canada Équestre (CE) pour que le vétérinaire officiel de l'équipe au Championnat des Amériques FEI PAEC 2027, le Dr Alan Manning, puisse favoriser et soutenir la présentation de mon cheval au Championnat des Amériques FEI PAEC 2027. Les coordonnées des membres de l'équipe chargée des soins vétérinaires de mon cheval sont fournies ci-dessous. Ces personnes sont autorisées à divulguer au Dr Manning le contenu du dossier vétérinaire de mon cheval :

Équipe chargée des soins vétérinaires du cheval :

Nom du (de la) vétérinaire principal(e) : _____

Tél(s) : _____ Courriel : _____

Noms des autres vétérinaires traitant(e)s ou ayant traité le cheval au cours des 8 derniers mois :

Tél(s) : _____ Courriel : _____

Nom du (de la) membre de l'équipe responsable des soins vétérinaires : _____

Tél(s) _____ Courriel _____

Nom du (de la) membre de l'équipe responsable des soins vétérinaires : _____

Tél(s) _____ Courriel _____

_____ _____

Signature/Date Nom en lettres moulées

_____ _____

Signature du (de la) témoin/date Nom du (de la) témoin en lettres moulées

Ce formulaire dûment rempli doit être transmis d'ici le **20 juin 2027** à votre gestionnaire de la discipline de Canada Équestre.

Courriel cpeters@equestrian.ca.

Veuillez taper ou écrire en caractères d'imprimerie lisibles sur toutes les pièces jointes. Les formulaires incomplets ou illisibles seront considérés comme invalides. Canada Équestre n'est pas responsable des communications reçues en retard, perdues, retardées, mal acheminées ou volées, qu'elles aient été transmises par voie électronique, par la poste, par service de livraison commerciale ou par commande vocale. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera l'exclusion du (de la) candidat(e) du processus de sélection.